

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_100

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	83
Votants	68
Pouvoirs	75
	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : AVENANT DU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP) DE LA RÉGIE PÉRIMOUV' POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS ET DE GESTION DES VÉLOS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. CURNIL donne pouvoir à M. DUCENE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MASSOUBRE-MAREILAUD donne pouvoir à Mme FAURE

PÉRIMOUV' : AVENANT DU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP) DE LA RÉGIE PÉRIBUS POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS VÉLOS DU GRAND PÉRIGUEUX

Considérant que le 30 novembre 2012 le Syndicat Mixte « Péribus », alors autorité organisatrice des transports de l'agglomération périgourdine, a fait le choix de reprendre en gestion publique l'exploitation de son réseau de transports urbains.

Qu'afin d'organiser la gestion et l'exploitation et de réseau, elle a décidé par délibération du 26 avril 2013 de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé Régie Péribus.

Que pour permettre à cet EPIC la mise en œuvre du service public de transport urbain, il convenait de signer avec lui un Contrat d'Obligation de Service Public (COSP), régissant entre autres les relations financières entre les deux organismes, conformément aux règles prescrites par la réglementation européenne et nationale.

Que les rôles respectifs de l'autorité organisatrice de la mobilité (définition de la politique de transport, fixation des tarifs, acquisition de biens mis à disposition, etc) et de l'EPIC (gestion au quotidien de l'exploitation, gestion du personnel, entretien des matériels, communication, commercialisation, etc) sont ainsi clairement contenus dans le COSP pour une durée de 7 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que par délibération du 17 mars 2017, le présent COSP et les statuts ont été actualisés principalement sur le volet financier avec notamment la suppression des clauses liées aux mesures relatives à l'intéressement, aux sanctions ainsi qu'à l'actualisation annuelle du contrat dans la mesure où ces dernières n'étaient pas appliquées dans les faits.

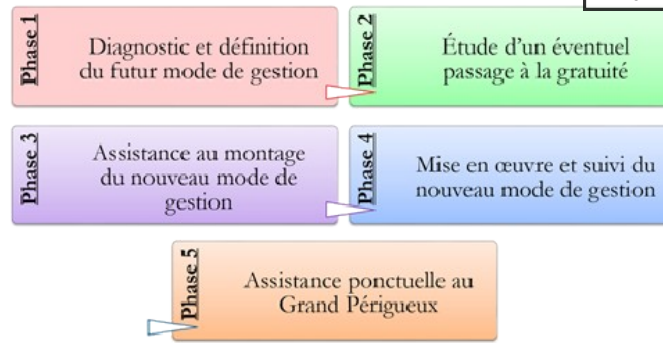
Que de plus, par délibération en date du 28 mars 2019 qui faisait suite à l'élaboration du schéma cyclable du Grand Périgueux en octobre 2018, la compétence liée à la thématique cyclable a été transférée à la Régie Péribus pour sa mise en œuvre, occasionnant le changement de dénomination de la régie, désormais appelée PERIMOUV'.

Qu'enfin, diverses dispositions liées à la bonne exécution du service ont également été révisées et/ou modifiées lors de cette dernière délibération de mars 2019 afin de s'adapter à la réglementation nationale. Un COSP et des statuts actualisés ont ainsi été élaborés.

Considérant que le présent Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) arrivant à échéance au 31 décembre 2020 il convient dès lors d'anticiper la nouvelle contractualisation au regard des différents délais des procédures à respecter.

Qu'à cet effet, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été désignée en octobre 2019 afin de préparer ce renouvellement. Il s'agit du cabinet OLIVIER DARMON CONSULTANTS qui est spécialisé dans le domaine de la contractualisation des transports et des mobilités au sein des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM).

Que cette mission d'assistance, qui s'est voulue globale, a été articulée autour de cinq phases (cf. schéma ci-dessous) afin d'apporter une vision précise de la situation actuelle et du contexte national (vis-à-vis de la gratuité notamment), tout en tenant compte des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la thématique mais aussi en intégrant de possibles évolutions structurelles et des missions nouvelles liées à la thématique des mobilités au sein de l'entité Péribus.



Considérant qu'à l'heure actuelle, les phases 1 et 2 ont été traitées et analysées dans le détail permettant d'apporter une vision éclairée pour envisager un futur mode de gestion adapté aux orientations et aux ambitions du Plan de Déplacements Urbains nouvellement adopté lors du PLUi en décembre 2019.

Que ce travail technique étant réalisé, il est désormais important d'en assurer une présentation aux différents élus du conseil communautaire afin de pouvoir arbitrer le choix du futur mode de gestion et ainsi pouvoir lancer les procédures afférentes à cette contractualisation qui durent plusieurs mois.

Que selon le calendrier initial préparatoire du présent dossier, il été envisagé de délibérer courant mai ou juin sur le choix du futur mode de gestion avec notamment la nouvelle assemblée élue à la suite des élections municipales.

Qu'or, à ce jour et au regard du contexte national inédit lié au Covid-19 qui a engendré de nombreux bouleversements dans différents domaines il n'est alors plus possible, dans des délais raisonnables, de respecter l'échéancier initial tout en assurant une information de qualité à l'ensemble des nouveaux élus.

Qu'à cet effet, il est proposé pour motif d'intérêt général, et conformément aux modalités du COSP actuel et de ses avenants respectifs en son article 2 de prolonger le présent contrat pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2021. Les statuts de la Régie PERIMOUV's restent également inchangés dans le cadre de cette prolongation.

Considérant que cette prolongation sera dès lors faite selon les mêmes modalités d'exécution que le contrat en cours. Seul en sera modifié son article 2 «Durée - attribution directe» qui mentionnera une échéance contractuelle au 31 décembre 2021 en lieu et place du 31 décembre 2020 (cf. annexe 1 : COSP).

Que cette nouvelle échéance doit permettre à chacun et chacune d'avoir un temps d'échanges éclairé sur le sujet des mobilités et dans ambitions données tout en étant en adéquation avec le futur projet de mandat qui devrait être connu au second semestre 2020.

Qu'ainsi, un temps de travail privilégié sera alors déterminé une fois les nouvelles instances délibérantes installées pour reprendre ce travail et présenter les premières orientations sur le modèle du futur mode de gestion. Il s'agira aussi par la même occasion de se laisser du temps pour la rédaction des nouveaux documents contractuels.

Que la commission de délégation de service public réunie le 10 septembre 2020 a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide d'approuver la prolongation, pour une durée de 1 an, du Contrat d'Obligation de Service Public entre le Grand Périgueux et la Régie Péribus tout en conservant les dispositions d'exécutions actuelle ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la mise en place de cette prolongation et à en assurer la signature de l'avenant qui en résultera.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/09/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/09/20	Périgueux, le 29/09/20
	Le Président, Jacques AUZOU